

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Avis relatif aux vœux de Noël et du Nouvel An.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination du Vice-Président du Tribunal Suprême.

Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision.

Ordonnance Souveraine portant modification de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928, concernant la circulation.

Arrêté ministériel habilitant un agent de la santé maritime.

Arrêté ministériel constituant les Commissions chargées du recensement.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux réceptions du Premier Janvier.

Enquête de commodo et incommodo.

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS

Nécrologie.

Société de Conférences. — Les Évasions Célèbres, par M. Maurice Garçon. — La Colonisation, son but, ses moyens, ses devoirs, par M. de Raulin.

État des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Voyage, par M. Henri Bernstein.

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.067

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fernand Bricout est nommé Vice-Président du Tribunal Suprême de Notre Principauté.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-

gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.068

Ordonnance Souveraine, en date du 18 décembre 1937, rejetant le pourvoi en révision formé par le sieur Bouisseren.

N° 2.069

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 - alinéa 2 - de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 11 avril 1928, promulguant, dans la Principauté, la Convention Internationale du 24 avril 1926, pour la circulation routière ;

Vu le dépôt, en date du 24 février 1928, par Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en France, des instruments de ratification de la Convention Internationale relative à la circulation automobile, signée à Paris, le 24 avril 1926 ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 concernant la circulation ;

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1934 modifiant l'article 57 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 27 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 est modifié ainsi qu'il suit :

(Paragraphe 8 nouveau)..... « Lorsque « le titulaire est condamné pour avoir « contrevenu aux dispositions de la présente Ordonnance, ou lorsqu'une trans- « action est intervenue, le Ministre d'État « peut retirer le permis en interdisant à « son bénéficiaire de solliciter un nouveau « permis avant l'expiration d'un délai fixé « par l'Arrêté de retrait du permis.

... (Paragraphe 9 nouveau)... « Quand « le titulaire d'un permis est condamné, « soit par application des articles 314 et « 315 du Code Pénal, soit par une contra- « vention aux dispositions de la présente « Ordonnance aggravée ou par l'ivresse ou « par le cas de fuite visé à l'article 57 « ci-après, le retrait de son permis de « conduire, avec défense de demander « un nouveau permis avant un certain « délai, est obligatoirement prononcé par « le Ministre d'État.

« Il en sera de même lorsqu'une des « contraventions visées au présent para- « graphe aura été transgigée. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 3 de la Convention Douanière Franco-Monégasque du 10 avril 1912 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 décembre 1937 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loubet Émile, Receveur des Douanes, est habilité en qualité d'agent de la santé maritime de la Principauté.

Cette décision produira effet à partir du 16 novembre 1937.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 16 décembre 1862 sur le recensement ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 1937 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie des Commissions chargées de procéder aux opérations de recensement :

1° Pour le quartier de Monaco-Ville :

MM. le Maire, Président ;
le Commissaire de Police de Monaco-Ville ;
le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué ;
Marius Imbert ;
Émile Novella.

2° Pour le quartier de La Condamine :

MM. le Maire, Président ;
le Commissaire de Police de La Condamine ;
le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué ;
Alexandre Taffe ;
Louis d'Ambrosio.

3° Pour le quartier de Monte-Carlo :

MM. le Maire, Président ;
le Commissaire de Police de Monte-Carlo ;
le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué ;
Estellon ;
Paul Mugetti.

ART. 2.

Chacune des Commissions susvisées se réunira, sur la convocation de son Président, pour dresser et former les tableaux de recensement prévus à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine précitée.

Le Secrétaire en Chef remplira les fonctions de Secrétaire de ces Commissions.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un décembre mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État,
É. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Son Excellence le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la Nouvelle Année.

**

Le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince Souverain, ainsi que les autres Membres de la Maison Souveraine ne recevront pas le 1^{er} Janvier et prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Directeur des Services Judiciaires ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas le Premier Janvier.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par la Société Anonyme *Chais de Monaco*, à l'effet d'être autorisée à installer dans son entrepôt, 7 ter, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, huit moteurs électriques destinés à actionner les machines nécessaires à son industrie.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 23 décembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance de ce dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 23 décembre 1937.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 21 Décembre 1937.

Légumes

Ail.....	kilog.	4.50 à 5 »
Carottes.....	—	1 » à 1.60
—	paquet	0.35 à 0.50
Céleris.....	pièce	1 » à 2.25
Choux-verts.....	—	0.75 à 3 »
Choux-fleurs.....	—	1 » à 5 »
Cresson.....	paquet	0.30 à 0.40
Épinards.....	kilog.	2 » à 2.75
Endives.....	—	5.50 à 6 »
Navets.....	—	1 » à 2 »
—	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	2.50 à 3 »
— petits.....	—	4.50
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.30
— nouvelles.....	—	2 » à 2.50
Poireaux.....	paquet	2 » à 6 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50
Radis.....	—	0.40 à 0.50
Raves.....	kilog.	1 » à 2 »
—	paquet	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.30 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.30 à 0.70
— « scarolle ».....	—	0.30 à 0.70
Tomates.....	kilog.	2.50 à 6 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.30 à 0.50
Châtaignes.....	kilog.	1.50 à 3 »
Citrons.....	pièce	0.15 à 0.40
Noix.....	kilog.	6.50 à 8 »
Poires.....	—	3.50 à 8 »
Pommes.....	—	2 » à 7 »
Dattes.....	—	4.50 à 6 »
Oranges.....	—	4 » à 5.50
Mandarines.....	douz.	2 » à 5 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Le 17 décembre est décédé, à l'âge de 85 ans, M. Angelo Trombetta, ancien Consul de Monaco à Trieste.

M. Trombetta avait été nommé Vice-Consul dans cette ville par Ordonnance du Prince Charles III, le 8 février 1884.

Après avoir exercé ses fonctions avec tact et dévouement sous la domination austro-hongroise, M. Trombetta avait été promu au grade de Consul par Ordonnance Souveraine du 31 août 1922, les Autorités Italiennes qui avaient apprécié la valeur du Consul de Monaco, ayant accepté que le poste soit élevé au rang de Consulat.

Affaibli par l'âge et gravement malade, M. Trombetta avait demandé en avril dernier, à Son Altesse Sérénissime de le relever de ses fonctions.

M. Angelo Trombetta était Officier de l'Ordre de Saint-Charles et Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Dès qu'il a eu connaissance du décès, le Ministre d'État a fait parvenir à la famille du défunt ses condoléances personnelles et celles du Gouvernement Princier.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

C'est toujours fête à la Société de Conférences quand M. Maurice Garçon y prend la parole. Lundi dernier, le célèbre avocat a parlé des *Évasions célèbres*. Ce fut une série d'anecdotes contées avec une verve, un brio étourdissant. On n'analyse pas une pareille causerie dont l'attrait consiste moins encore dans les faits rapportés que dans la manière dont ils sont contés.

Avec un souci de la composition qui trahit les excellentes méthodes du barreau, M^e Garçon a divisé son sujet en trois chapitres : les évasions dues à la chance ; celles où est intervenue une aide de l'extérieur ; celles enfin où n'ont joué que l'ingéniosité, la patience, la résolution du prisonnier.

Parmi les premières, le conférencier nous a cité l'évasion du Marquis de Chateaubrun qui, déjà au pied de la guillotine, dut son salut à un accident survenu à la sinistre machine.

Parmi les secondes, il nous rappela l'évasion de la Valette et celle du Maréchal Bazaine sauvés par leurs femmes ; celle de M^{me} Deshoulières arrachée par son mari à la prison où l'avait fait enfermer le Prince de Condé dont elle avait repoussé les avances.

Les troisièmes, qui sont évidemment les plus passionnantes, révèlent des prodiges de sang-froid, d'esprit d'à-propos et d'audace. Tour à tour ont été évoquées les pittoresques figures de l'abbé de Bucquoy, de Latude, de Casanova, du baron de Trenck et, plus près de nous, de Léon Daudet et d'Altmayer.

Ce qui ressort de ces étonnantes aventures, c'est, au dire de M^e Garçon, que la liberté est pour l'homme un besoin si impérieux qu'il met en œuvre et décuple toutes les ressources de l'intelligence et du caractère et qu'il n'est pas de prison si bien gardée dont on ne puisse parvenir à s'évader.

Il était sept heures quand cette étincelante causerie s'est terminée et personne ne s'était aperçu que les limites ordinaires avaient été dépassées. Les applaudissements unanimes et les félicitations ont bien prouvé au conférencier qu'il avait fait oublier à son auditoire la fuite de l'heure.

M. C. T.

Malgré une froide température, une assistance choisie était venue entendre le réputé conférencier, spécialiste des questions maritimes et coloniales, M. de Raulin.

Le sujet de sa conférence, tout à fait d'actualité, était : « La Colonisation, son but, ses moyens, ses devoirs ».

D'une façon aussi objective que possible, le conférencier traite la question dans le cadre international.

Il nous expose d'abord les trois étapes historiques : l'exploitation, la mise en valeur, l'émancipation. Pour en être restée à la première, l'Espagne a perdu ses colonies. La France et l'Italie en sont à la seconde. L'Angleterre seule a pu aborder, en partie, la troisième.

M. de Raulin nous montre plus particulièrement la façon de pratiquer la mise en valeur et tous les problèmes qui en découlent. Pendant trop long-

temps les nations colonisatrices ont méconnu leurs devoirs vis-à-vis des indigènes. Aujourd'hui, où les questions coloniales acquièrent chaque jour une importance plus grande, il importe d'être fixé sur la façon de les comprendre.

Le passé, avec ses fautes, le présent avec ses obligations, et l'avenir, avec ses espérances, sont, tour à tour, envisagés par un orateur dont la compétence ne saurait être mise en doute.

Quelles ressources, quels débouchés, offrent les colonies? Autant d'interrogations qui appellent des réponses auxquelles personne ne saurait rester indifférent à l'heure actuelle. Au point de vue politique, démographique, militaire, économique, leur importance s'impose à tous les esprits soucieux de l'avenir.

Les auditeurs charmés et intéressés par cette conférence si clairement et si éloquemment exposée, saluèrent la vibrante péroraison de leurs chauds applaudissements et adressèrent à l'orateur leurs sincères félicitations.

Dans son audience du 14 décembre 1937, le Tribunal Correctionnel a prononcé la condamnation suivante :

B. J.-V., ancien commerçant, né le 12 août 1886, à Chigné (M.-et-L.), ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — **Banqueroute simple**: Trois mois de prison (par défaut).

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Le *Voyage* de M. Henri Bernstein a ouvert, jeudi dernier, la Saison de Comédie. La place éminente qu'occupe M. Bernstein parmi les écrivains de théâtre justifiait ce choix. La pièce a triomphé au Gymnase. Le Théâtre de Monte-Carlo qui, depuis plusieurs années, nous tient avec autant d'éclectisme que de goût, au courant du mouvement dramatique, se devait de nous la faire connaître. Rien de ce qui sort de la plume de M. Bernstein n'est négligeable. Peut-on dire, toutefois, que le *Voyage* soit une des meilleures œuvres de l'auteur de *Samson*?

S'il suffit, pour qu'une pièce soit bien moderne, que la maîtresse idéale traite amicalement son amant de « salaud », que l'amant réponde sur le même ton, et que le mot héroïque et désormais obligatoire traduit la vive contrariété d'un personnage, qu'une femme se mette au lit derrière une porte entr'ouverte et nous fasse bien savoir qu'elle a quitté sa chemise en lançant sur la scène cet accessoire superflu, que les sièges soient faits non pour que les gens s'y assoient, mais pour qu'ils s'y couchent tantôt séparément, tantôt les uns sur les autres, alors oui, le *Voyage*, de M. Henri Bernstein est une pièce bien moderne.

Mais si, en dehors de ce ton de mauvaise tenue à la mode du jour, nous cherchons ce qu'il y a dans ces trois actes, nous n'y trouvons que l'histoire mille et mille fois répétée de la femme incomprise qui, dans l'épanouissement de sa beauté mûrissante, découvre, après une expérience malheureuse, le bonheur auprès d'un amant plus jeune qu'elle. Celui-ci épousera-t-il sa maîtresse devenue libre, malgré la première aventure qui lui est perfidement révélée par le mari? Sa confiance désabusée et surtout son amour-propre blessé s'y refusent d'abord. Mais une Eriphyle mise là tout exprès pour le sacrifice, se tue juste à propos pour lui faire comprendre que son amour-propre a tort, que sa confiance peut survivre et qu'on doit se hâter de saisir le bonheur quand il se présente. Ainsi se terminera le voyage imaginaire qui a transformé en hôtel corse la garçonnière de l'heureux amant.

Tout cela ne paraît pas très neuf et je n'ai pas eu l'impression que se fût très émouvant. L'amant est proprement insupportable avec sa fatuité, ses enfantillages. Il nous fait bien savoir que ces dehors cachent une vie intérieure plus intense, une sentimentalité profonde. Nous voulons l'en croire, mais, — la faute en est-elle à l'auteur ou à l'interprète? — Nous ne le sentons pas. Ce grand amour dont il parle, a toute l'apparence de la plus banale aventure. Il en va de même de l'épouse deux fois

incomprise. Nous n'apprenons que par de brèves allusions ses désillusions, ses déceptions, ses rancœurs. Nous ne pouvons les partager. Nous ne voyons qu'une femme proche du déclin, rajeunie au contact d'un jeune amant. Un ami qui fut l'essai malheureux de la dame, joue le rôle bien connu du bon terre-neuve dont les témoignages d'affection sont reçus à coups de pied et qui s'excuse de son dévouement.

Peut-être, malgré les lenteurs du début, un technicien du théâtre admirera-t-il l'agencement des scènes, l'habileté des préparations, la vivacité du dialogue. Le simple spectateur cherche en vain dans ce dialogue le trait qui pénètre, le cri de passion qui saisisse le cœur; dans cette intrigue une situation neuve; derrière ces personnages cent fois vus, la complexité et la chaleur de la vie.

M^{me} Valentine Tessier, créatrice du rôle au Gymnase, a tenu avec le grand talent qu'on lui connaît, le principal rôle féminin. M^{lle} Caroline Ketter a été la touchante sacrifiée. M. Paul Bernard, l'amant, M. Robert Arnoux qui a composé avec art le personnage de l'ami, et M. Paul Guillon ont partagé avec M^{mes} Tessier et Ketter les applaudissements du public.

INTÉRIM.

DANS LES CONCERTS

Le Concert du mercredi de la semaine passée était consacré à la musique italienne. On concevait difficilement un Concert de musique italienne sans chanteur. Celui qui s'est fait entendre, M. Mariano Stabile, est un baryton de grande classe, dont la voix d'un riche métal, le style ample ont soulevé les applaudissements du public dans le « Largo » de Cavalli, Eri tu du « Ballo in Maschera » de Verdi, Era la notte d'« Otello » du même compositeur et dont l'articulation parfaite s'est fait valoir dans la Pietra del Paragone de Rossini et une Tarentelle Sicilienne. Ce bel artiste a été rappelé plusieurs fois. Il était excellemment accompagné au piano par M. Jean Dennery.

Le quatuor solo, composé de MM. Raynal, Lagarde, Dubreuil et Frezin, soutenu par M. Dennery au piano et M. Bonifanti à l'orgue, a exécuté avec une pureté classique le « Concerto Grosso » de Corelli-Gemigniani. Un très vif succès a été fait aux remarquables interprètes que s'honore de posséder l'orchestre de Monte-Carlo.

L'orchestre lui-même, dirigé avec son ardeur et sa foi coutumières par M. Cooper, a fait entendre, aux applaudissements unanimes du public, l'ouverture des *Vêpres Siciliennes* de Verdi, les *Pins de Rome*, l'admirable page descriptive de Respighi, et, avec les chœurs, l'*Hymne au Soleil* de Mascagni.

Vendredi, M. Emile Cooper dirigeait un Festival consacré à Wagner. Ce Concert était donné au bénéfice de la Société de Bienfaisance pour la Noël des Enfants Pauvres.

Les œuvres inscrites au programme ont été maintes fois analysées ici même. L'ouverture de *Rienzi*, le prélude et la marche religieuse de *Lohengrin*, l'ouverture et la marche des nobles de *Tannhauser*, les murmures de la forêt de *Siegfried*, la « chevauchée » de la *Walkyrie*, le prélude de *Parsifal*, l'apothéose et la scène finale des *Maîtres Chanteurs* exécutés par l'orchestre avec sa perfection accoutumée, ont retrouvé auprès du public leur habituel succès d'enthousiasme.

INTÉRIM.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers des faillites BAZZANA, BERTOLA, BONIFETTI et MASANTE. BULLIO, CURZI, GRIMALDI-BULLIO-STROMBONI (Crèmes, Cirages Monte-Carlo), REI, et de la liquidation judiciaire Stella PACHINAKIS, sont invités à se rendre à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 12 janvier 1938, à 9 heures du matin, et assister à la reddition des comptes qui sera donnée par M. Joseph Olivé, syndic.

Monaco, le 21 décembre 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers des faillites MELLICA, OVSIEW-SKY-CARON, OLIVERA, ESCAICH, VAILLANT.

RAPAIRE, et de la liquidation judiciaire BELLONE, sont invités à se rendre à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 12 janvier 1938, à 9 heures du matin, et assister à la reddition des comptes qui sera donnée par M. Orecchia, syndic.

Monaco, le 21 décembre 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers de la faillite de l'HOTEL D'EUROPE, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, et conformément à l'article 475 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936), sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 12 janvier 1938, à 9 h. 30 du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat ou passer un contrat d'union.

Monaco, le 21 décembre 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite du sieur BELLEUVRE, commerçant à Monaco, 10, rue de la Turbie, a autorisé M. Orecchia, syndic, à vendre à l'amiable, le fonds de commerce dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 21 décembre 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, notaire,

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 16 décembre 1937, enregistré, M. Joseph RAIMONDO, commerçant, demeurant maison Orenge, vallon de la Noix, à Beausoleil, a acquis de M. Félix-Silvio-Marc TESTA, architecte, demeurant villa « El Palacio », n° 41 bis, rue Plati, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de lait, vente de vins et liqueurs à emporter, exploité n° 2, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Testa, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 décembre 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 1^{er} décembre 1937, le fonds de commerce d'hôtel, connu sous le nom d'*Hôtel de la Poste*, sis à Monte-Carlo, rue des Oliviers, dépendant de la saisie de M. Charles SIMOTTEL, a été adjugé à M^{me} Emilie BAHU, veuve non remariée de M. Antoine BLANCHY, sans profession demeurant à Monaco, 41, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 décembre 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

CESSION D'UN CAR
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-huit décembre mil neuf cent trente-sept, M. Frédéric TIRABOSCHI, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, rue des Violettes, a cédé à la Société Anonyme dite *Les Rapides du Littoral*, dont le siège social est à Monte-Carlo, Galeries Charles III, un car marque Lancia, immatriculé M. C. 426.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 23 décembre 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 11 décembre 1937, M^{me} Mélanie BERTOLINI, veuve de M. Vincent-Charles FALQUE, M. Louis FALQUE et M. Gaston FALQUE ont cédé à M^{me} Germaine THIEBAUT, épouse de M. Georges DELAVENNE, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, le fonds de commerce de location de huit chambres meublées avec autorisation de fournir à manger aux locataires des dites chambres meublées, qu'ils exploitaient dans un appartement sis au premier étage de l'immeuble n° 27, du boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

CABINET DE CONTENTIEUX
ACHATS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES
A.-M. GOIRAN, villa Duoyer. - Monaco

Vente d'un Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 8 décembre 1937, enregistré, M. Aimé SIGAUD a vendu à M^{me} Camille-Andrée ARNOUX, un fonds de teinturerie, sis à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 11.

Les oppositions, s'il y a lieu, doivent être régulièrement signifiées dans les dix jours qui suivront la présente insertion, sous peine de forclusion, en le Cabinet de M. A.-M. Goiran.

Monaco, le 23 décembre 1937.

AVIS

La Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco a donné à bail la Brasserie sise dans l'immeuble du Palais du Soleil à Beausoleil (Alpes-Maritimes) à MM. Jean BETTIO et Louis GREMEAUX qui l'exploitent sous la dénomination de *Grutli* avec le Bar du Cinéma du Capitole, sous leur seule et entière responsabilité.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

VENTE
aux enchères publiques
sur baisse de mise à prix

Le samedi quinze janvier mil neuf cent trente-huit, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné, dépendant de l'association existant entre M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie FONTAINE et M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, son frère ;

Aux requête, poursuite, et diligence de :

M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie FONTAINE, célibataire majeure, demeurant et domiciliée n° 2, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco) ;

Et M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant villa May, n° 34, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

M. ORECCHIA agissant en sa qualité de liquidateur de l'association existant entre M^{lle} et M. FONTAINE, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent trente-six, passé en force de chose jugée.

En présence ou eux dûment appelés de :

M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, commerçant, demeurant n° 2, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine ;

Et M^{me} Thérèse ADORNO, épouse judiciairement séparée du dit M. Albert FONTAINE, demeurant maison Saïssi-Isnard, vallon de la Noix, à Beausoleil.

Cette vente a été ordonnée par trois jugements contradictoirement rendus par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le premier, le dix-huit juin mil neuf cent trente-six, le deuxième, le sept mai mil neuf cent trente-sept, et le troisième, fixant la baisse de mise à prix et la nouvelle mise en vente, le deux décembre mil neuf cent trente-sept, tous trois exécutoires sur minute et avant enregistrement.

Le fonds mis en vente consiste en un fonds de commerce de cristaux, faïences, porcelaines et articles de ménage, exploité n° 12, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, aux rez-de-chaussée et sous-sol d'un immeuble sis à l'angle de la rue Grimaldi et de la rue Sainte-Suzanne, appartenant aux hoirs FONTAINE, et comprend : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité, consenti à M^{lle} Félicie FONTAINE et à M. Albert FONTAINE, par M^{me} veuve FONTAINE, leur mère, pour une période de dix-huit années entières et consécutives, ayant commencé à courir le vingt-huit juillet mil neuf cent quarante-quatre, moyennant un loyer annuel de dix mille francs, payable par trimestres anticipés.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par le jugement du deux décembre mil neuf cent trente-sept, ordonnant la nouvelle mise en vente, sur baisse de mise à prix, de dix mille francs, ci 10.000 frs.

Le prix sera payable soit comptant, soit en deux versements égaux effectués, le premier, le jour même de l'adjudication et le deuxième, dans les six mois du jour de la dite adjudication.

La consignation pour enchérir est de cinq mille francs, ci 5.000 frs.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation, à son nom, du fonds mis en vente.

Il sera tenu de reprendre au prix d'inventaire, et de payer comptant au moment de la prise de possession, les marchandises pouvant exister dans le fonds mis en vente ; toutefois, au cas où l'adjudication serait prononcée au profit d'un des co-licitants, celui-ci aura, pour le paiement des marchandises, les mêmes délais que pour le paiement du fonds proprement dit.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, commis par les jugements susdits pour procéder à la vente.

Monaco, le vingt décembre mil neuf cent trente-sept.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent trente sept, f° 87, v° c° 1. — Reçu : cinq francs.

(Signé :) J. MÉDECIN.

SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO-ELECTRIQUE

Société Anonyme Monégasque au Capital de 200.000 francs.
Siège social : Propriété Fontana, Quartier de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la *Société d'Appareillage Radio-Electrique* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le samedi 8 janvier 1938, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de capital des 2.600 actions nouvelles émises en conformité de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 octobre 1937, qui a porté le capital social de 200.000 francs à 1.500.000 francs ;
- 2° Confirmation des modifications aux Statuts découlant de la dite augmentation de capital, notamment aux articles 7 et 8 ;
- 3° Modifications à apporter à l'article 20 des Statuts ;
- 4° Nomination de nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires propriétaires d'au moins dix actions.

Les dépôts de titres devront être effectués au siège social suivant le mode et dans les conditions prévus aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Courses de Nice

du 24 décembre 1937 au 25 janvier 1938.

Pour vous rendre aux Courses de Nice, les Chemins de Fer Français vous offrent :

Des billets aller et retour à prix réduits (réduction de 50 % sur chacun des trajets d'aller et retour) délivrés pour Nice, tous les samedis et dimanches compris dans la période du 24 décembre au 26 janvier, au départ des gares de :

Marseille, Aubagne, Toulon, Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus, Saint-Raphaël-Valescures, Grasse, Cannes, Juan-les-Pins, Golfe-Juan-Vallauris, Antibes, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Monaco, Monte-Carlo, Menton, Vintimille, et valables jusqu'aux derniers trains partant de Nice avant minuit chaque dimanche de la période considérée.

La prolongation de validité jusqu'au 31 janvier 1938 des billets aller et retour délivrés pour Nice pendant la période du 18 décembre 1937 au 25 janvier 1938 par toutes les gares situées à moins de 750 kilomètres.

Renseignez-vous auprès des gares et bureaux de ville.

Le Gérant : Charles MARTINI